

Visite annuelle/intermédiaire effectuée conformément à la règle I/14 h) iii)

IL EST CERTIFIÉ que, lors d'une visite annuelle/intermédiaire⁴ effectuée conformément à la règle I/14 h) iii) de la Convention, il a été constaté que le navire satisfaisait aux prescriptions pertinentes de la Convention.

Signé :
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu :

Date :

(Cachet ou tampon, selon le cas, du l'autorité)